

Le Département fédéral de l'économie,
 de la formation et de la recherche
 (DEFR)
 Palais fédéral est
 3003 Berne

Berne le 12 décembre 2022

Procédure de consultation sur les projets d'ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation, le contingentement et contingentement immédiat de l'énergie électrique, sur le délestage du réseau électrique ainsi que sur la modification d'une disposition de la loi sur l'approvisionnement du pays

Monsieur le Conseiller fédéral Guy Parmelin,
 Mesdames, Messieurs,

L'Union des étudiant·e·s de Suisse, inquiète concernant la situation des hautes écoles pendant la crise énergétique, vous transmet sa prise de position dans le cadre de la procédure de consultation susmentionnée.

Organisation / Organizzazione	Union des Etudiant·e·s de Suisse UNES  [VSS UNES USU] – VSS Verband der Schweizer Studierendenschaften UNES Union des Etudiant·e·s de Suisse USU Unione Svizzera degli e delle Universitari·e
Adresse / Indirizzo	Monbijoustrasse 30, 3011 Bern
Datum, Unterschrift / Date et signature / Data e firma	Le 12 décembre 2022 Maxime Barthassat, co-président 
Kontaktperson (Vorname, Nachname, Funktion, Emailadresse und Telefonnummer) / Personne de contact (prénom, nom, fonction, adresse e-mail et numéro de téléphone) / Persona di contatto (nome, cognome, funzione, indirizzo e-mail e numero di telefono)	Maxime Barthassat, Co-Président (f/d/i), maxime.barthassat@vss-unes.ch , +41 78 722 73 64 Léa Pacozzi, Membre du comité (f/i), lea.pacozzi@vss-unes.ch , +41 78 940 22 73 Luzian Franzini, Co-secrétaire général (f/d), SG-GS@vss-unes.ch , +41 79 781 77 36

Inhalt / Contenu / Indice

1. Allgemeine Bemerkungen / **Remarques générales** / Osservazioni generali
2. Verordnung über die Abschaltung von Stromnetzen zur Sicherstellung der Elektrizitätsversorgung inkl. Kommentar / **Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l’approvisionnement en électricité et commentaire y relatif** / Ordinanza sul disinserimento di reti elettriche per garantire l’approvvigionamento di elettricità
3. Verordnung über Beschränkungen und Verbote der Verwendung elektrischer Energie inkl. Kommentar / **Ordonnance sur les restrictions et interdictions d’utilisation de l’énergie électrique et commentaire y relatif** / Ordinanza concernente limitazioni e divieti di utilizzo di energia elettrica

1. Remarques générales

Par la réponse à cette consultation, notre Union veut rappeler que les universités et les hautes écoles, ou toute autre infrastructure de formation, ne doivent subir de fermetures qu’en dernier recours.

Il s’est avéré pendant la crise sanitaire du COVID-19 que les institutions de formation ont été fermées à plusieurs reprises. Ces décisions ont eu des impacts très importants sur la communauté étudiante, à la fois au niveau financier, qu’au niveau de leur santé. L’enquête de l’OFS, du 24 novembre 2022¹, au sujet de la situation financière et de la santé psychique des étudiant·e·s pendant l’année 2020 met en lumière ces problématiques. Le rapport révèle, d’abord, que les restrictions mises en place pour lutter contre la pandémie ont eu des impacts sur la situation financière des étudiant·e·s et plus particulièrement des groupes les plus précarisés d’entre elles et eux, tels que les étudiant·e·s de plus de 25 ans ou ceux issus de la migration. Mais le rapport est particulièrement alarmant en ce qui concerne la santé psychique des étudiant·e·s. En effet, celui-ci montre que 67% des étudiant·e·s ont souffert d’un ou plusieurs troubles psychiques durant cette période. Ce rapport expose bien la fragilisation d’une situation déjà précaire de notre communauté lorsque les universités et les hautes écoles en viennent à fermer leurs portes. Il faut éviter à tout prix que cela se reproduise.

En effet, bien que la situation de pénurie d’énergie que nous risquons de vivre cet hiver nécessitera l’effort solidaire de tous les échelons de notre société, il faudra prioriser certains secteurs nécessaires. Dans ce texte, nous voudrions particulièrement insister sur l’importance des institutions de formation dans ces pesées d’intérêts et vous rappeler qu’elles ne doivent subir de fermeture qu’en dernier recours.

¹ <https://www.bfs.admin.ch/bfs/fr/home/actualites/quoi-de-neuf.gnpdetail.2022-0040.html>

2. Ordonnance sur le délestage des réseaux électriques pour assurer l'approvisionnement en électricité et commentaire y relatif

Dans cette ordonnance, il est fait mention des grands consommateurs dont toutes les hautes écoles font certainement partie. L'article 4 traite notamment des dérogations aux mesures de délestage demandées à ces consommateurs. Dans les faits, une haute école ou une université peut difficilement fonctionner en subissant des coupures d'électricité répétées. Ainsi si ces mesures étaient mises en place, cela demanderait aux hautes écoles un très gros effort organisationnel voire le risque qu'elles soient contraintes de fermer. Nous voudrions donc proposer une modification du texte en ajoutant une catégorie intermédiaire. En effet, même si les hautes écoles n'ont pas la même importance que les institutions auxquelles est accordée une dérogation, cette mesure ne doit toucher les hautes écoles et autres structures de formation qu'en cas de situation particulièrement critique. Le texte dans son état actuel place au même niveau les organisations privées que les hautes écoles. Or la formation nécessite des infrastructures afin d'être correctement mise en place et cela doit être garanti le plus longtemps possible. C'est pourquoi il serait opportun de créer une catégorie de grands consommateurs auxquels une dérogation serait également accordée jusqu'à un certain point de gravité.

Artikel / Article / Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
4	Ajouter une catégorie d'acteurs intermédiaire auxquels une dérogation serait accordée jusqu'à un certain point.	La formation pour être optimale, nécessite de se dérouler en présentiel. De plus, la formation est un service public essentiel.

3. Ordonnance sur les restrictions et interdictions d'utilisation de l'énergie électrique et commentaire y relatif

L'annexe 2 de l'article 4 établit les domaines dans lesquels il pourrait y avoir des interdictions d'utilisation de l'énergie électrique. Ces interdictions suivent un système de palier qui permet de prendre la juste mesure en fonction de la situation. Nous voudrions simplement revenir sur le fait que la formation, au contraire de la plupart des domaines cités, n'est pas une activité de loisir, elle ne doit donc pas faire partie de ces mesures. Tel que prévu à l'art. 4 le DEFR peut adapter l'annexe 2 et potentiellement y ajouter des interdictions. Il serait opportun de définir un certain nombre de domaines pour lesquels des mesures d'interdiction ne doivent survenir qu'en dernier recours. En effet, la formation étant un service public essentiel il est important que son activité ne soit touchée qu'en dernier recours.

Artikel / Article / Articolo	Antrag Proposition Richiesta	Begründung / Bemerkung Justification / Remarques Motivazione / Osservazioni
Art.4 et annexe 2	Spécifier des limites à la mesure, pour assurer que la formation ne soit touchée qu'en dernier recours.	La formation pour être optimale, nécessite de se dérouler en présentiel. Or la formation est un service public essentiel.

Nous vous remercions de l'attention que saurez porter à nos préoccupations et restons à votre disposition pour répondre à vos questions.

Nous vous prions de croire, Madame, Monsieur, à l'assurance de nos salutations distinguées.

Au nom de l'Union des Étudiant·e·s de Suisse (UNES),

Léa Pacozzi
Membre du Comité exécutif
Responsable politique nationale & affaires publiques

Maxime Barthassat
Coprésident